

Compte rendu succinct du conseil communautaire du 21 novembre 2012

	Présents	Absents excusés représentés	Absents excusés non représentés
Jacques JP MARTIN, Président		X	
Gilles CARREZ	X		
Loïck NICOLAS	X		
Jean CUVILLIER	X		
Florence HOUDOT	X		
Alain DEGRASSAT	X		
Jean-René FONTAINE	X		
Pierre CARTIGNY	X		
Thérèse-Marie THOME	X		
Audrey REBUT		X	
Roland PEYLET			X
Jean-Jacques PASTERNAK	X		
Catherine MATRUCHOT	X		
William GEIB			X
Estelle DEBAECKER	X		
Chantal CANALES		X	
François CABAL	X		
Emilie VASQUEZ			X

- Soit 15 conseillers présents ou représentés, François CABAL, Conseiller Communautaire a quitté la séance avant la question n°12/93

Secrétaire de séance : Madame Thérèse-Marie THOME

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 septembre 2012, à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

Point n°1

Constitution d'une provision pour risques dans le cadre du recouvrement des pénalités dues par la Société ATEVE Ingénierie Marché CA1005 – Budget principal 2012.

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques dans le cadre du recouvrement des pénalités de retard dues par la Société ATEVE Ingénierie en tant que titulaire du marché CA 1005.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

FINANCES

Point n°2

Décision modificative n° 3 du budget principal 2012 – Section Investissement

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal 2012, Section Investissement qui se décompose comme suit :

En Recettes :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant Budget primitif + Budget supplémentaire + DM	Montant DM N°3
021	021	Virement de la section de fonctionnement	3 963 150.03	-77 602.06
		TOTAL	3 963 150.03	- 77 602.06

En Dépenses :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant Budget primitif + Budget supplémentaire + DM	Montant DM N°3
23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	7 367 741.23	- 77602.06
		TOTAL	7 367 741.23	- 77 602.06

Point n°3

Décision modificative n° 3 du budget principal 2012 – Section Fonctionnement

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal 2012, Section Fonctionnement qui se décompose comme suit :

En Recettes :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant Budget primitif + Budget supplémentaire + DM	Montant DM N°3
			NEANT	NEANT
		TOTAL		

En Dépenses :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant Budget primitif + Budget supplémentaire + DM	Montant DM N°3
011	6232	Fêtes et cérémonies	59 500.00	3 000.00
65	6553	Contingent Service Incendie	630 616.90	61 803.94
042	66111	ICNE	- 3 295.17	3 295.17
023	023	Virement à la section d'investissement	3 963 150.03	- 77 602.06
		TOTAL	4 649 971.76	0.00

Point n°4

Décision modificative n° 3 du budget annexe assainissement 2012 – Section Investissement

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget annexe assainissement 2012, Section Investissement qui se décompose comme suit :

En Recettes :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant Budget primitif + Budget supplémentaire + DM	Montant DM N°3
10	10222	F.C.T.V.A	347 130.99	- 157 908.66
13	13111	Subvention équipement Agence de l'Eau	487 771.00	- 313 621.00
16	1641	Emprunt	38 800.00	722 869.00
041	1641	Emprunt écriture ordre	0.00	103 838.00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	851 945.37	-251 339.34
		TOTAL	1 725 647.36	103 838.00

En Dépenses :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant Budget primitif + Budget supplémentaire + DM	Montant DM N°3
041	13111	Subvention équipement écriture d'ordre	0.00	103 838.00
		TOTAL	0.00	103 838.00

Point n°5

Décision modificative n° 3 du budget annexe assainissement 2012 – Section Fonctionnement

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget annexe assainissement 2012, Section Fonctionnement qui se décompose comme suit :

En Recettes :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant Budget primitif + Budget supplémentaire + DM	Montant DM N°3
		TOTAL	NEANT	NEANT

En Dépenses :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant Budget primitif + Budget supplémentaire + DM	Montant DM N°3
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	53 518.00	251 339.34
023	023	Virement à la section d'investissement	851 945.37	- 251 339.34
		TOTAL	905 463.37	0.00

Point n° 6

Fixation du montant de la participation financière au Fonds Solidarité Habitat 2012 (FSH)

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le concours de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne au Fonds de Solidarité Habitat par le versement d'une contribution financière de 0,15€ par habitant, soit 9 502.95 €,

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget principal de l'exercice courant.

HABITAT

Point n°7

Approbation du rapport d'activité du Syndicat Marne Vive pour l'année 2011

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de prendre acte du rapport d'activité 2011 du Syndicat Marne Vive.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

ENVIRONNEMENT

Point n° 8

Autorisation de signature du marché concernant le tri, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le choix du candidat retenu et la signature du marché de tri, traitement et valorisation des déchets avec la société PAPREC. L'offre retenue est la variante n°3.

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, ou son conseiller délégué, à signer le contrat,

IMPUTE les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets communautaires.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n° 9

Autorisation de lancement de la consultation et de signature du marché concernant la collecte et transport des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en bornes d'apport volontaire, collecte et transport des déchets issus des marchés alimentaires et nettoyage desdits marchés, location de bennes et évacuation des déchets de l'Eco-point

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le lancement de la consultation et la signature du marché concernant la collecte et transport des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en bornes d'apport volontaire, collecte et transport des déchets issus des marchés alimentaires et nettoyage desdits marchés, location de bennes et évacuation des déchets de l'Eco-point.

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, ou son conseiller délégué, à signer le contrat,

IMPUTE les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets communautaires.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Point n° 10

Délégation de service public par affermage du service de collecte des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
François CABAL, Conseiller communautaire quitte la séance.

APPROUVE le choix de la Société Véolia, candidat retenu par le Président et le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2013,

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, ou son conseiller délégué, à signer le contrat,

IMPUTE les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets communautaires.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

COMMUNICATION AU CONSEIL :

- Communication du relevé des décisions du Président prises en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales
- Information sur la prolongation des marchés « collecte des déchets » avec la Sté SITA

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait au Perreux sur Marne, le

Le Président,

Jacques J.P. MARTIN